N'embourbons pas le fonds de solidarité!

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1318

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1015273

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
30 octobre 1997 – nº 1318
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

N'embourbons pas le Fonds de solidarité!

Quand, l'an dernier, Arnold Koller, alors président de la Confédération, dans un discours solennel, sortit, comme un magicien un lapin de son chapeau, devant les parlementaires ébaubis, la proposition de consacrer 7 milliards des réserves or de la Banque nationale à un Fonds de solidarité, la Suisse prit date sur la scène internationale. Mais pour la bonne compréhension de cette idée à la fois hors du commun et réaliste, deux conditions étaient impératives et complémentaires: procéder rapidement pour que l'acte réponde à la promesse et tenir la date de 1998 pour que le Fonds soit le «cadeau utile» du 150e de l'État fédéral. Cette symbolique de l'anniversaire est de première importance si l'on veut que soit écarté le soupçon de céder à des pressions extérieures.

Procéder vite pour que l'acte réponde à la promesse et tenir la date de 1998 pour que le Fonds soit le «cadeau utile» du 150e

Or l'exécution de cette idée simple et forte s'enlise dans la révision de l'article constitutionnel sur la Banque nationale.

Une commission d'experts a été chargée d'un triple examen: définir la mission de la Banque nationale, dire quel montant des réserves or peut être libéré de son affectation de garant de la monnaie, rendre possible la création du Fonds de solidarité.

Mais entre économistes, directoire, partis et Conseil fédéral, c'est la cacophonie. Une querelle théologale s'est instaurée pour disputer de la primauté de la lutte contre l'inflation dans les missions de la Banque. Ridicule! Jouer avec l'instrument monétaire est d'abord une question de doigté. Or le doigté ne se transcrit pas en article constitutionnel. Combien de milliards or peuvent être libérés: 7 ou 14 ou 21? Il y a des clans pour chaque multiple de 7. Le flottement est tel qu'on nous annonce que rien ne pourra être soumis au peuple avant 1999.

La Suisse va-t-elle manquer son rendez-vous? L'atermoiement et la perte de la référence historique seraient impardonnables. La création du Fonds de solidarité doit être traitée pour elle-même. Une disposition exceptionnelle est constitutionnellement possible sur la base de l'article 89bis. Il permet d'agir vite, même si en l'occurrence le but n'est pas de dépenser les premiers francs avant la ratification par le peuple et les cantons.

La rédaction d'un texte clair, limité à ce seul objet, qui décrive la portée et les moyens du Fonds de solidarité est de formulation simple. Elle peut être faite sans délai à une condition: qu'on la découple des discussions scolastiques sur le statut de la Banque nationale.

On attend du Conseil fédéral cette clarification. La promesse de Koller devant les nations exige non seulement d'être tenue, mais encore de la tenue.

AG